

ARRETE MUNICIPAL N° A2024-329
AUTORISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
VOIE DES FRANÇAIS LIBRES
01 MAI 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R.610-5, R.644-2 et R.644-2-1,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise Label Imparfait, en date du 24 avril 2024,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement du tournage d'un clip vidéo par l'entreprise « Label Imparfait » - 39 rue du Pont – 72610 CHAMPFLEUR,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise « Label Imparfait » est autorisée à occuper le domaine public afin d'organiser un repas sur le parking dit « de la Croix de Lorraine », le **01 mai 2024 de 11h30 à 14h00.**

ARTICLE 2 : Le STATIONNEMENT de tout véhicule (sauf ceux de l'entreprise « Label Imparfait ») sera interdit sur une valeur de 3 places de parking situé côté nord-est du parking dit « de la Croix de Lorraine ».

ARTICLE 3 : L'entreprise « Label Imparfait » aura la charge de matérialiser les dispositions décrites dans l'article 2 ainsi que de la remise en état d'origine et de l'enlèvement des débris.

ARTICLE 4 : L'entreprise « Label Imparfait » devra afficher l'interdiction de stationner 7 jours avant le début de l'occupation.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 : Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale, ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 24/04/2024

Signé le 25/04/2024

Publié le 26/04/2024

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint



Francis Nicaise

Francis NICAISE